

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR : PASSEPORT TEMPORAIRE

décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports article 17-1

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour **un motif d'ordre médical ou humanitaire** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille) **ou pour des raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Le Haut-Commissariat décide de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.



Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande,
- Justificatif d'état civil : acte de naissance (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) de moins de 3 mois ou passeport/cnis valide ou périmé depuis moins de 5 ans (sauf cas particuliers),
- Justificatif du domicile récent : original + photocopie (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone, ...).
Si le demandeur est logé par un tiers : fournir une attestation d'hébergement + photocopie de la pièce d'identité du logeur,
- Tout document (originaux + photocopies) justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par le Centre d'Expertise et de Ressources Titres du Haut-Commissariat :
 - Demande écrite explicitant le motif du déplacement urgent,
 - Justificatifs d'urgence (par exemple : acte de décès, attestation d'hospitalisation, ...) + justificatif de lien familial avec la personne,
 - Itinéraire de voyage (réservation ou billet d'avion).
- 1 photo d'identité récente,
- Fiscalité :
 - timbre fiscal de **3000 FCFP pour un majeur**,
 - timbre fiscal de **1500 FCFP pour un mineur de 15 à 18 ans**,
 - **gratuit** pour mineur de moins de 15 ans.

En cas de perte ou de vol de votre passeport biométrique, une déclaration sera exigée. Le passeport retrouvé est inutilisable, il doit être renvoyé au Haut-Commissariat.

MAJEUR :

La présence du demandeur est obligatoire lors de l'enregistrement de la demande et du retrait du titre.

MINEUR :

La présence du mineur accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur) est obligatoire lors de l'enregistrement de la demande.

Le passeport produit est remis au représentant légal.

Nous contacter :

Bureau des Etrangers et de la Nationalité –DLAJ

De 08 h 00 à 12 h 00 au ☎ + 687 23 03 23 ou

par mail : cni-passeports@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Critères de la décision de délivrance

La demande est examinée **exclusivement** au regard de motifs humanitaires graves ou professionnels **dûment avérés, sans que la délivrance revête un caractère automatique.** En ce qui concerne les motifs humanitaires, il s'agit essentiellement d'un décès d'un ascendant ou descendant direct. Pour des déplacements d'ordre professionnels, l'employeur devra justifier de l'urgence en apportant des éléments expliquant quels événements n'ont pas permis d'anticiper ce départ suffisamment tôt pour effectuer une demande de titre d'identité et de voyage auprès d'une mairie. Il conviendra d'y apporter également un argumentaire quant à la présence indispensable de l'intéressé.

Il s'agit d'une mesure très exceptionnelle, très peu de demandes sont acceptées. La procédure normale d'un passeport biométrique est à privilégier. Il est conseillé aux usagers de demander le renouvellement de leur passeport bien en amont de sa date d'expiration.